

Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9642/24

Dossier interinstitutionnel:
2021/0425(COD)

CODEC 1249
ENER 217
ENV 491
CLIMA 192
IND 248
RECH 217
COMPET 522
ECOFIN 553

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant la directive (UE) 2023/1791 et abrogeant la directive 2009/73/CE (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 décembre 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 mai 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 12 octobre 2022³.

¹ 15111/1/21 REV 1 + ADD 1 REV 1.

² JO C 323 du 26.8.2022, p. 101.

³ JO C 498 du 30.12.2022, p. 83.

4. Le 11 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 104/23, la Hongrie votant contre.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 8681/24.